

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 29 septembre 2011 à 20 heures 30

## Convocation du 23 septembre 2011

L'an deux mille onze le **JEUDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU - Mme ESCALDA, adjoints.  
Mme HÉRAUD - M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – Mme QUENIOUX – M. LAFORGE –  
Mme DELBANO – Mlle HALAY – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. EVRARD à Mme RALU  
de M. DELALLÉE à M. DEROCQ  
de M. DESFORGES à M. MÉNARD  
de Mme BOUDON à Mme ESCALDA  
de Mlle FALLON à M. JODEAU  
de M. BOIDIN à M. BELLANGER

Absents : Mme NOVERCAT – Mme PONS – Mme GAUDISSERT – Mme PAULE – M. PAULE

Mme RALU a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 15, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 30 JUIN 2011.

**Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :**

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/ 087**

### **Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

## Marché à procédure adaptée

| N° du marché | Type travaux de   | Descriptif des lots  | Lieu   | Notification           | Titulaire  | Montant du marché               |
|--------------|---|--|--|------------------------|--|---------------------------------|
| 08/2011      | Travaux de création d'une chaufferie centrale gaz et de travaux annexes | Lot n° 1 : Charpente – Couverture  | Ecole Collin d'Harleville<br>Maison Tailleur | 29 .06.11              | Infructueux  |                                 |
|              |   | Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures  |  |                        | Infructueux  |                                 |
|              |   | Lot n° 3 : Isolation extérieure  |  |                        | ISOREX<br>2, Allée Gueslin<br>28630 MIGNIERES  | 6 583.37 HT<br>7 873.71 TTC     |
|              |   | Lot n° 4 : Doublages - Isolation intérieure  |  |                        | Infructueux  |                                 |
|              |   | Lot n° 5 : Peinture  |  |                        | LIZIER PEINTURE<br>31, Rue Collin d'Harleville<br>B.P. 90001<br>28133 PIERRES Ced.             | 7 964.58 HT<br>9 525.64 TTC     |
|              |   | Lot n° 6 : Chauffage - Electricité   |  |                        | Ste MISSEWARD<br>Quint B – ZIN<br>Rue René Panhard<br>72000 LE MANS                            | 192 945.99 HT<br>230 763.41 TTC |
| 09/2011      | Travaux   | Divers travaux de voirie et de trottoirs   | Domaine communal                             | 30.06.11               | Ste GUILLO<br>Route de Vaubrun<br>B.P. 20025<br>28210 NOGENT-LE-ROI                            | 28 471.06 HT<br>34 051.39 TTC   |
| 10/2011      | Travaux   | Contrôles de compactage, inspections télévisées et épreuves d'étanchéité pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement | Quartier de Bellevue                         | 6.07.11                | SAS A3sn<br>ZA La Gautrais<br>35360 MONTAUBAN<br>DE BRETAGNE                                   | 19 369.00 HT<br>23 488.24 TTC   |
| 11/2011      | Services  | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur voies publiques                                   | Diverses communes                            | 12.07.11               | SARL SGME<br>460, Ave de la Quiera<br>ZA de l'Argile<br>105 Voie C<br>06370 MOUANS<br>SARTOUX  | 28 600.00 HT<br>34 205.60 TTC   |
| 13/2011      | Services  | Entretien de la voirie - Balayage  | Commune                                      | 1 <sup>er</sup> .09.11 | SITA ILE DE France<br>2-6, Rue Albert de<br>Vatimesnil<br><br>92532 LEVALLOIS-<br>PERRET Cedex | 12 000.00 HT<br>13 167.60 TTC   |

### DELIBERATION N° 29.09.2011/088

#### **Point n°1 : Modification délibération 30.06.2011/058 : approbation Compte administratif "commune" année 2010 et affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30.06.2011/058 suivant laquelle les membres du Conseil Municipal ont été amenés à approuver le compte administratif « Commune » et l'affectation des résultats.

Considérant les indications des services de la Trésorerie de Maintenon reçues le 12 août 2011 qui stipulent que la délibération prise doit être modifiée, en effet, pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser (rattachement) de la section de fonctionnement.

De ce fait l'excédent final de clôture - section de fonctionnement – compte administratif 2010 Commune s'élève à 942.555,02€ et non pas 895.294,30€

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 septembre 2011,  
Sous la présidence de Monsieur Derocq, premier Adjoint,

### **Section de fonctionnement**

**Excédent final du clôture compte administratif COMMUNE 2010 .....942.555,02€**

(Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote)

- **Approuvent** par 19 voix POUR la section de fonctionnement du compte administratif Budget Ville – année 2010

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote, et Monsieur Boidin avec procuration à M. Bellanger ne participe pas au vote)

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **excédent de fonctionnement – compte administratif 2010 ..... 942.555,02€**

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement soit 251.000€ - compte 1068 du budget
- de reporter le solde de l'excédent soit 691.555,02€ en section de fonctionnement – article 002 du budget

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/089**

### **Point n°2 : Décisions modificatives – budget COMMUNE 2011**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville année 2011,

Vu la demande de la Trésorerie de Maintenance, d'inscrire des crédits au 4541 : « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : dépenses » sur le Budget Ville 2011 (dépenses d'investissement) pour le paiement de frais d'honoraires (taxation de bâtiment en péril imminent),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget COMMUNE de l'exercice 2011. :

Section d'investissement – Dépenses

- article 4541 : « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : dépenses » + 2 000 €

Section d'investissement – Recettes

- article 4542 : « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : recettes » + 2 000 €

Section de fonctionnement – dépenses

- article 6226 « Honoraires » - 2 000 €

Section de fonctionnement – recettes

- article 758 « Produits divers de gestion courante » - 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✚ AUTORISE la décision modificative ci-dessus exposée

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/090**

### **Point n°03 : Décisions fiscales – année 2012 – Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/091**

---

### **Point n°04 : Fonds de Solidarité Logement – participation 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le courrier du Conseil Général reçu le 03 août 2011, Direction de la Solidarité, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2011,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission Finances du 22 septembre 2011

- ✚ **approuvent** l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2011 et le versement de la participation à hauteur de 642,00€ (soit 3€ x 214 logements) - article 65748 – rubrique 020 du budget communal 2011.

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/092**

---

### **Point n°05 : Suite à sinistre n° 05/2011 du 03 mai 2011 remboursement de la franchise**

Considérant le sinistre survenu le 03 mai 2011, en effet, lors du nettoyage par le service technique au roto fil de la bute donnant sur la route de Paris une projection de gravillons a créé des impacts importants sur le pare brise d'un véhicule qui empruntait cette route.

Considérant le courrier de notre assureur MMA en date du 30 juin 2011 relatif à la prise en charge de ce sinistre et nous informant de la présence d'une franchise.

Considérant le courrier de l'assurance DIRECT ASSURANCE en date du 03 août 2011 demandant le remboursement par la Commune du montant de la franchise contractuelle soit 252€,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Finances" du jeudi 22 septembre 2011,

- ✚ **approuvent** à l'unanimité le règlement de 252,00€ à ALLIANZ.  
imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/093**

---

### **Point n°06 : Syndicat d'initiative : demande de subvention de fonctionnement 2011**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 09 septembre 2011 de Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative relatif au nouveau fonctionnement du Syndicat d'Initiative et sollicitant une subvention afin de les aider à mener à bien leur nouvelle mission, notamment la création et le dépôt de la marque « Maintenon » avec la constitution du dossier INPI.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 septembre 2011,

Vu les crédits inscrits au budget communal 2011,

- **approuvent** à l'unanimité l'attribution d'une subvention à hauteur de 1.000€ pour le syndicat d'initiative  
Imputation budgétaire : dépenses de fonctionnement chapitre 65 – article 65748 – rubrique 020 – budget commune 2011.

## DELIBERATION N° 29.09.2011/094

### **Point n°07 : Ecole Collin d'Harleville : contrat GAZ DE FRANCE PROVALYS vente de gaz**

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le résultat de consultation faite par les services de la mairie,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 septembre 2011,

Vu la proposition de contrat reçu le 28 juillet 2011 de Gaz de France Provalys,

- + après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le contrat de vente de gaz n°20110705-37221 pour la chaufferie de l'Ecole Collin d'Harleville – 30 rue Collin d'Harleville – 28130 Maintenon,
- + autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle, au plus tard un mois avant son échéance, par reconduction expresse, deux fois maximum, par période de un an. Il prend effet le 01/09/2011 et arrive à échéance au maximum le 31.08.2012

## DELIBERATION N° 29.09.2011/095

### **Point n°08 : SDE 28 – Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure et Loir : modification des statuts**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, lequel a été adopté à l'unanimité par le comité syndical le 1<sup>er</sup> juin 2011.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

## DELIBERATION N° 29.09.2011/096

### **Point n°09 : Concours de dessins de Noël pour les enfants des Ecoles : règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait des membres de la Commission Manifestation d'organiser un concours de dessin du 20 novembre au 16 décembre inclus.

Le concours est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Maintenon.

La participation à ce concours est gratuite.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission "manifestations" ,

Vu la réunion de la commission "finances" du 22 septembre 2011,

- + approuve l'organisation de ce concours pour l'année 2011,
- + approuve le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- + dit que les prix à remporter sont huit lots de deux places de cinéma (1 place enfant + 1 place adulte) valables au CINEMOBILE de MAINTENON
- + dit que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

## DELIBERATION N° 29.09.2011/097

### **Point n°10 : Avenant n°1 au marché 05/2009 : maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation d'une crèche familiale – agence COSTE Architecture**

Vu le programme de travaux de conception et d'exécution d'une crèche familiale et d'une halte garderie,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 22 septembre 2011,

Vu la délibération n°25.06.09/065 du 25 juin 2009 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2009 :

- maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche de 40 places et d'une halte garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé attribué à COSTE Architecture, 47 grande Rue - BP 19 - à Houdan pour un montant de 175.676,00€ HT soit 210.108,50€ TTC -

Vu le courrier de l'agence COSTE ARCHITECTURE du 27 juillet 2011 informant la commune de Maintenon de l'intégration dans l'équipe de deux sous traitant, en remplacement du Bet SUDECO, en liquidation judiciaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✗ approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre - marché n°05/2009

#### **Le présent avenant a pour objet : « nouvelle organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre »**

L'agence COSTE Architectures doit faire face à la défaillance du BET SUDECO, en liquidation judiciaire et n'est donc pas à même de fournir les éléments nécessaires à l'étude du projet selon le calendrier imposé par le Maître d'ouvrage.

L'article 13 du CCAG – article 13.1 deuxième alinéa explique :

« lorsque la défaillance concerne un cotraitant autre que le mandataire, ce dernier devra se substituer au cotraitant défaillant. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve selon le cas d'espèce, d'accepter la reprise des prestations du cotraitant défaillant par un nouveau cotraitant proposé par le mandataire qui sera intégré au groupement par voie d'avenant. »

En conséquence, compte tenu des délais particulièrement courts, l'agence COSTE Architecture propose au maître d'ouvrage l'intégration de deux nouveaux co-traitants, en remplacement du BET SUDECO (BET tous corps d'état) défaillant :

- BET P. TUAL : pour la mission fluides (chauffage, ventilation, plomberie-sanitaires, électricité)
- BET REFLEX 'BOIS : pour la mission charpente et ossature bois

L'économiste GD ECO complètera sa mission d'économiste pour les lots VRD, GO et béton, en lieu et place du BET SUDECO.

Le montant total des honoraires est conservé. Seule la répartition chez les différents cotraitants est modifiée.

- ✗ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## DELIBERATION N° 29.09.2011/098

### **Point n°11 : Construction d'une crèche / halte garderie : désignation d'un coordonnateur SPS**

Vu le programme de travaux de conception et d'exécution d'une crèche familiale et d'une halte garderie,

Vu le résultat de la consultation faite par les services de la Mairie auprès de quatre sociétés coordonnateur sécurité – santé dont quatre ont répondu,

Vu la réunion de la commission Finances du 22 septembre 2011,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ décident de confier une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à l'APAVE – agence de Chartres pour un montant de 3.640,00€ HT soit 4.353,44€ TTC (prestation de base).
- ✚ et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette mission et à son règlement

## DELIBERATION N° 29.09.2011/099

### **Point n°12 : Réhabilitation d'un bâtiment à vocation culturelle (Salle Maurice Leblond) : désignation d'un coordonateur SPS – niveau II**

Vu le programme de travaux de réhabilitation d'un bâtiment à vocation culturelle (salle Maurice Leblond)  
Vu le résultat de la consultation faite par les services de la Mairie auprès de quatre sociétés coordonnateur sécurité – santé dont quatre ont répondu,  
Vu la réunion de la commission Finances du 22 septembre 2011,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ décident de confier mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau II – phase conception et phase réalisation – à OUEST COORDINATION pour un montant de 1.815,00€ HT soit 2.170,74€ TTC
- ✚ et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette mission et à son règlement

## DELIBERATION N° 29.09.2011/100

### **Point n°13 : M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale) Contrat collectif de maintien de salaire : avenant à effet du 01.01.2012**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents de la collectivité bénéficient du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale, contrat n°11266 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2004/13 du 22 janvier 2004,

Il rappelle que celui-ci permet de garantir les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Considérant le courrier du 05 septembre 2011 de la Mutuelle Nationale Territoriale relatif à l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire,

En effet, la loi du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'allongement programmé de la période d'activité avec le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à aux plein, impacte fortement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire.

#### Le conseil municipal.

Vu la réunion de la commission "Finances" du 22 septembre 2011,  
Vu le contrat n°11266 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2004/13 du 22 janvier 2004,  
Vu l'avenant n°1 au contrat n°11266 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°10.12.2009/135 du 16 décembre 2009,

- ✚ après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - approuve l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n°11266

Objet : changement des conditions générales et modification du taux de cotisation

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les conditions générales du contrat n°11266 sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-95-12.
- le taux de cotisation est fixé à 0,93% (pour mémoire taux précédent de 0,89%).

L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N° 29.09.2011/101

### **Point n°14 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01.10.2011**

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,  
Vu la réunion de la commission administrative paritaire de catégorie A,B et C du Centre de Gestion 28 qui s'est déroulée le 23.06.2011 relative aux avancements de grade pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable de la C.A.P. du C.D.G. 28 lors de sa séance en date du 23.06.11,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 octobre 2011.

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/102**

---

### **Point n°15 : Délibération approuvant la charte des Espaces Cyber Emploi**

Considérant l'ouverture d'un Espace Cyber Emploi dans les locaux du Centre Culturel de Maintenon au 04 octobre 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la Charte Espaces Cyber Emploi du Département d'Eure et Loir.

Cette Charte définit les objectifs et modalités de l'Espace Cyber Emploi, ainsi que les engagements respectifs du Conseil Général d'Eure et Loir, de la Ville de Maintenon et du Pôle Emploi en matière de création et de fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la charte présentée par Monsieur le Maire relative aux objectifs et modalités d'un espace cyber emploi.

## **DELIBERATION N° 29.09.2011/103**

---

### **Point n°16 : Règlement intérieur de l'Espace Cyber Emploi de Maintenon**

Considérant l'ouverture d'un Espace Cyber Emploi dans les locaux du Centre Culturel de Maintenon au 04 octobre 2011,

Considérant la délibération n°29.09.2011/102 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 approuvant la charte des Espaces Cyber Emploi,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✘ Approuvent le règlement intérieur de l'Espace Cyber Emploi de Maintenon,
- ✘ Autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 22h 00

Fait à Maintenon, le 05 octobre 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER